

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt Deux, le sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers Municipaux Délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Saïd TOUFIQ, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

ARRIVÉS EN RETARD :

Anthony VASCONCELOS (18h35), Romain CARTIER (18h35)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie GUINEMER

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

	<u>18h30</u>	<u>18h35</u>
		Rapport n°1
PRÉSENTS :	28	30
PROCURATIONS :	3	3
ABSENTS :	2	0
VOTANTS :	31	33

* * * * *

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME JALLAUD RETRANSCRITE À L'IDENTIQUE :

« Plusieurs réunions de quartier ont eu lieu et nous félicitons la majorité pour cela.

Lors de ces réunions, les riverains de la rue Marat vous ont indiqués qu'ils souhaitaient voir la vitesse des voitures se réduire et se sont aussi plaint du manque de stationnement. Malheureusement sans aucune concertation avec le collectif de cette rue vous avez :

- Mis en place le stationnement en quinconce ce qui crée des troubles à la circulation quand les voitures se croisent.

- Supprimer un grand nombre de places de stationnement rue Marat et par conséquent transférer ce stationnement rue hoches.

Ce collectif vous rappelle que le stationnement en quinconce n'est efficace que lorsque la rue est en sens unique. Leur problème de stationnement n'a pas été entendu et a empiré depuis ces réunions de quartier.

Pour ce qui est du quartier de la rue St Just, leurs doléances portaient essentiellement sur un problème de fluidité de circulation compte tenu du fait que cette rue, de petite taille, accueille un garage, une église et l'école Hrant Dink.

Pour résoudre ce problème de fluidité, un stop a donc remplacé une priorité à droite. Les riverains sont dans l'incompréhension totale tant cette mesure est à côté de la plaque et ne résout pas les inconvénients. Ils ont l'impression d'être pris en otage tous les matins et à 16h par les parents qui déposent leurs enfants à l'école Hrant Dink.

Puis ils se retrouvent coincés sur la rue Jean Jaurès par les véhicules stationner en double file à côté de la poste. Ensuite, ils peuvent avoir aussi la malchance de se retrouver coincé rue Jean Jaurès quand 2 bus se croisent et bloquent la circulation. De chez eux à l'avenue Charles Vaillant, ils peuvent parfois mettre plus de 20 minutes. Ils vous demandent une vraie solution. Pour cela, notre groupe de l'opposition souhaite que vous révisiez le sens de circulation de ce quartier : Entrée par la rue Jean Jaurès et sortie par les rues Pierre Brossolette et rue Robespierre

De nombreux cambriolages ont eu lieu dans ce quartier saint Just. Un conseiller à la sécurité a été nommé spécialement pour ces faits et malgré cela la situation empire. Nous souhaitons connaître votre politique de sécurité à l'avenir les concernant.

Pour ce qui est du quartier de la gare les commerçants de la rue Pierre Sépard s'inquiètent des nouveaux horaires de ramassage des ordures. Celui-ci s'effectue entre 12h et 14h. Ils craignent qu'à partir des beaux jours, le bruit du ramassage, les embouteillages mais surtout les odeurs fassent fuir les clients installés en terrasse.

Toujours dans cette rue Pierre Sépard, il n'y a aucune échappatoire lorsque l'on est engagé dans cette rue. Impossible de tourner ni à gauche ni à droite. En effet, les rues Carrère et André Kleinpeter débouchent rue Pierre Sépard, créant des embouteillages énormes, obligeant les arnouillois à aller jusqu'au rond-point des carreaux pour revenir sur Arnouville. Nous souhaitons que le plan de circulation de cette rue soit revu et soit plus sécurisante.

Pour finir nous tenons à féliciter l'équipe première de foot qui malgré la baisse de subvention est première de son classement et va se voir monter à la catégorie supérieure la saison prochaine. »

Monsieur DOLL répond :

Concernant la rue Marat, lors de la réunion de quartier, une remarque a été faite sur la vitesse des véhicules dans cette rue car un enfant de 8 ans a été renversé par une voiture qui roulait à grande vitesse. Les habitants ont signalé à plusieurs reprises ce problème de vitesse dans cette rue. Par conséquent, la solution qui a été proposée lors de la réunion, était d'expérimenter la mise en place d'une signalisation au sol, à la peinture, pour que les véhicules stationnent de façon alternée, afin de limiter la vitesse. Monsieur DOLL précise que son choix est vite fait entre le stationnement et la sécurité des enfants. Effectivement, lorsque cette solution est retenue, cela diminue le nombre de places de stationnement toutefois, lorsque c'est possible, Monsieur DOLL rappelle que les véhicules doivent être garés dans les garages et/ou allées des pavillons. Il est encore trop tôt pour revenir sur cet essai. Monsieur DOLL précise qu'il n'y a pas de collectif dans la rue Marat, mais certainement quelques personnes mécontentes de ce nouveau dispositif. Néanmoins, la plupart des riverains trouvent que les véhicules roulent moins vite.

En revanche, si la rue Marat était mise en sens unique les véhicules rouleraient de nouveau rapidement car aucun véhicule ne risquerait d'arriver en face.

Concernant le quartier de la rue Saint-Just, la demande qui a été faite lors de la réunion de quartier n'était pas liée au problème de stationnement avec l'école Hrant Dink, ni au problème de largeur de voie : les riverains ont rapporté que certains automobilistes remontent une portion de la rue Saint-Just en sens interdit. Par conséquent, un stop a été installé afin que les automobilistes ne franchissent plus le sens interdit. Cela ne change rien au plan de circulation mais la signalisation a été renforcée.

Concernant les problèmes de stationnement devant l'école Hrant Dink, c'est un problème qui existe devant toutes les écoles. Les parents ne prennent plus la peine de stationner pour déposer leurs enfants.

Concernant la révision du sens de circulation dans ce quartier, il faut qu'une étude soit menée, toutefois, il n'est pas certain que cette solution améliore le cadre de vie du quartier.

Concernant l'augmentation des cambriolages, Monsieur DOLL rappelle que lors du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les chiffres ont été présentés et les actes délictueux en 2020 étaient de 108 cambriolages contre 64 en 2021. La situation, même si cela reste insuffisant, s'améliore. De plus, un certain nombre de dispositifs est mis en place, par la Police Municipale, comme l'Opération Tranquillité Vacances (OTV).

Concernant le quartier de la gare et les nouveaux horaires de ramassage des ordures ménagères, c'est le Sigidurs qui gère la collecte. Pour ce quartier il a été demandé 2 collectes par semaine, par conséquent l'organisation des rotations des véhicules de collecte est faite suivant le nombre de véhicules disponibles et le nombre de passages défini pour Arnouville et les autres communes. Monsieur DOLL informe qu'il prendra contact avec le Sigidurs pour savoir si les horaires peuvent être revus.

À propos des bouchons dans l'avenue Pierre Sépard, cette avenue est gérée par les communes d'Arnouville et de Villiers le Bel, les sens interdits rue Kleinpeter et rue Carrère ont été installés pour résoudre des problèmes de sécurité afin d'éviter que les automobilistes qui viennent de l'avenue Pierre Sépard remontent ces rues y stationnent et empêchent les riverains de pouvoir vivre en toute quiétude.

Au sujet de l'équipe de football, Monsieur DOLL explique que celle-ci monte de catégorie grâce à son travail et non pas à la subvention qu'elle perçoit. De plus, il rappelle qu'il n'y a pas eu de baisse de subvention, mais que les critères d'attribution des subventions ont été modifiés et votés par l'ensemble des membres du conseil municipal le 13 décembre dernier. Seuls Messieurs DOMAN, COKGUL et POUVESLE n'ont pas pris part au vote du fait de leurs fonctions associatives.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **149/2021** – Décision relative à la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Catregart ».
- **150/2021** – Décision relative à la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « UNION DES ASSYRO-CHALDÉENS D'ARNOUVILLE (U.A.C.A.) ».
- **152/2021** – Décision relative à l'acte de clôture de la régie de recettes n°66046 pour l'encaissement des loyers communaux.
- **154/2021** – Décision relative à l'attribution du marché 2021-020_MAPA - Travaux de réfection d'étanchéité du complexe sportif de la NEF à l'entreprise MILINT.
- **156/2021** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour le spectacle « la Folle Histoire de France » proposé par la compagnie EL Production.
- **158/2021** – Décision relative à la cession du caisson à feuilles à la SARL automobile ZITOUNERK.
- **159/2021** – Décision relative à la cession du véhicule Citroën C1 immatriculé AA-626-MX à la SARL automobile ZITOUNERK.
- **160/2021** – Décision relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire.
- **161/2021** – Décision relative à la préemption d'un bien sis 9 rue Jean Jaurès.
- **162/2021** – Décision relative à la signature de la convention pour l'exposition temporaire à l'Espace Fontaine du 15 au 23 janvier 2022 de l'artiste Pierre ERNANDORENA.
- **163/2021** – Décision relative à l'acquisition d'un bien sis 26 rue Jean Jaurès.
- **164/2021** – Décision relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

- **165/2021** – Décision relative à la signature de la convention pour la formation « NEXT ADS Instructeurs » proposé par le Groupe SIRAP.
- **166/2021** – Décision relative à la signature de la convention de mise à disposition du stand de tir de Louvres pour la police municipale d'Arnouville
- **001/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour le spectacle « Pezzettino » proposé par le Théâtre de la Vallée.
- **002/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour le spectacle « Ne tirez pas sur le Scarabée » proposé par le Théâtre de la Vallée.
- **003/2022** – Décision relative à la signature de l'avenant n°4 portant modification de la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Alfa Muzix ».
- **005/2022** – Décision relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire.
- **006/2022** – Décision relative à la signature du contrat de cession pour la diffusion du concert de Michaël Jones proposé par ASC Production sas & Belinda Productions Eurl.
- **008/2022** – Décision relative à la signature de la convention pour l'exposition temporaire à l'Espace Fontaine de l'artiste Annie DILANIAN.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/1 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE (VONUM)

À l'unanimité, APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique, APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédente et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

2/2 - SOUTIEN FINANCIER DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMÉRIQUE (VONUM) RELATIF AU DÉVELOPPEMENT D'USAGES NUMÉRIQUES PÉDAGOGIQUES INNOVANTS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

À l'unanimité, APPROUVE ce projet d'équipement, APPROUVE la demande de financement de 50 000,00 €, auprès du Syndicat Val d'Oise Numérique, relative au développement d'usages numériques pédagogiques innovants dans les écoles élémentaires, étant entendu que la Ville prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention et le taux réellement attribué et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

3/3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES, DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE, SUITE À LA DÉCISION DE PRÉEMPTION DU 16 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ SISE 9 RUE JEAN JAURÈS (AC N°178) APPARTENANT À MADAME JULIE MATHON

À l'unanimité, PREND NOTE de la préemption par décision du Maire n°161/2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la propriété sise 9 rue Jean Jaurès, cadastrée section AC n°178, appartenant à Madame Julie MATHON, au prix de 188 000€, AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la décision de préemption n°161/2021 du 16 décembre 2021 et à signer tous les actes y afférant.

4/4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 26 RUE JEAN JAURÈS CADASTRÉE SECTION AB N°378 – PROJET DU PÔLE GARE

À l'unanimité, PREND NOTE que l'acquisition du bien sis 26 rue Jean Jaurès, cadastré section AB n°378 s'est effectuée par acte notarié le 29 décembre 2021 avec un différé de jouissance jusqu'au 31 octobre 2022 au bénéfice des vendeurs, Messieurs Claude et Daniel DAUDIN, PRÉCISE que l'acte prévoit qu'à défaut de libérer les lieux, les vendeurs devront régler à la Commune une indemnité journalière forfaitaire de 500€ et AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à cette acquisition du bien sis 26 rue Jean Jaurès.

5/5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT, DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE « LA VILLE » ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SPORTIVE ARNOUVILLE FOOTBALL »

À l'unanimité, ADOPTE la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Association Sportive Arnouville Football » et AUTORISE le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer tous documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

6/6 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT, DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE « LA VILLE » ET L'ASSOCIATION « CLUB RENCONTRE – ARTISANAT ET LOISIRS »

À l'unanimité, ADOPTE la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Club Rencontre – Artisanat et Loisirs » et AUTORISE le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer tous documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

7/7 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, DE PARTENARIAT, DE FINANCEMENT, DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX ET DE MATÉRIEL ENTRE « LA VILLE » ET L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ARNOUVILLE »

À l'unanimité, ADOPTE la convention d'objectifs et de moyens, de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Conservatoire de Musique et de Danse d'Arnouville » et AUTORISE le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer tous documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

8/8 - MISE EN PLACE D'UNE « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

À l'unanimité, APPROUVE la mise en place du dispositif de la « bourse au permis de conduire » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents à la mise en place de cette bourse.

9/9 - REPRISE DE 29 CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIÈRE D'ARNOUVILLE

À l'unanimité, ADOPTE le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions perpétuelles ci-annexées et pour lesquelles l'état d'abandon a été reconnu de manière contradictoire et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser les formalités en découlant.

10/10 - AOO 026-2013 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE D'ARNOUVILLE

À l'unanimité, APPROUVE le projet d'avenant n°6 au marché d'exploitation de chauffage avec la société CRAM annexé à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11/11 - AOO 2019-009 - AVENANTS N° 2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA RÉHABILITATION DE L'ESPACE CHARLES AZNAVOUR

À l'unanimité, APPROUVE les termes des avenants ci-annexés, AUTORISE Monsieur le Maire à libérer les pénalités émises à l'encontre de l'entreprise COPEAUX SALMON, titulaire du lot 4 « Menuiseries extérieures / serrurerie », pour un montant de 32 280 €.et de passer les écritures comptables correspondantes, AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à les signer et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2022.

12/12 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

À l'unanimité, DÉCIDE de procéder aux ajustements de postes suivants :

FILIÈRE TECHNIQUE

GRADE	SUPPRESSION DE POSTES	CRÉATION DE POSTES
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe		+ 1 poste

INDIQUE que ces modifications seront prises en compte au tableau des effectifs du personnel de la Commune à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de 2022.

13/13 - DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

PREND ACTE du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur la politique de protection sociale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Arnouville, le 9 février 2022

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL

Maire



Compte-Rendu affiché le 15 février 2022